

Comité de jumelage Vert Le Grand/Wingham. Règlement de la brocante du 7 Septembre 2025

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de régler le déroulement du vide grenier du 7 Septembre 2025 sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

Article 2 : Périmètre d'application

Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public concernées par l'arrêté municipal émis par la mairie de Vert-le-Grand

Article 3 : personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers (non professionnels), qui sollicitent l'autorisation de l'Association du Comité de jumelage Vert Le Grand/Wingham, pour s'inscrire en tant que vendeur au vide-grenier. Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide-greniers, brocante) plus de 2 fois par an. Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants. Les particuliers doivent remettre à l'organisateur de la vente une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année ([article R 321-9 du Code pénal](#)).

Article 4: visiteurs

L'entrée du vide-grenier est gratuite pour les visiteurs.

Article 5 : vols et responsabilité

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration de matériel et de litiges. Le Comité Organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité du Comité Organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit. Les ventes de produits illicites ou dangereux sont formellement interdites. Les objets indus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs.

Article 6 : Installation

L'installation s'effectue entre 6h et 8h exclusivement.

Article 7 : Libération de l'espace public

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 17h et 18h. **Les exposants s'engagent à ne rien laisser sur l'espace public même en cas d'invendus.** Le Comité Organisateur se réserve le droit d'exclure, aux prochaines brocantes, les exposants ne satisfaisant pas à ces règles de propreté. La zone d'exposition sera rouverte à la circulation **à PARTIR DE 17 h** pour permettre aux exposants de libérer leurs emplacements.

Article 8 : Circulation des véhicules

Aucun véhicule n'est autorisé sur les lieux entre 9H et 17H, sauf en cas d'urgence, de force majeure. Les vélos, trottinettes électriques, segway, gyropodes et overboard (ou tout autre moyen de déplacement) sont interdits sur tout le périmètre de la brocante. Il est impératif de laisser un passage suffisant pour permettre l'accès et la circulation des véhicules de secours.

Article 9 : Application du règlement et bénévolat

Le Comité Organisateur est habilité à faire respecter le présent règlement. Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter intégralement et à s'interdire toute réclamation. Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la brocante.

L'équipe organisatrice est constituée des membres du comité de jumelage Vert Le Grand /Wingham. Ce sont donc des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients, respectueux et courtois à leur égard.

